



EV2018 FORMULAIRE DE RÉSERVATION

FORMULAIRE DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

Merci de retourner votre formulaire rempli par courriel à l'adresse m.a.emond@emc-mec.ca

Nous désirons réserver un espace d'exposition pour le Salon et la Conférence EV2018VÉ qui se tiendront à Ottawa, ON, du 24 au 27 avril 2018. En vous transmettant notre demande, nous (l'exposant) acceptons de nous conformer aux conditions citées dans le document ci-joint. Nos règlements habituels, qui se retrouvent dans le Manuel de l'exposant, seront publiés en mars 2018 et s'ajouteront à cette entente.

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Organisation : _____ Poste : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : (merci de ne pas utiliser de boîte postale) _____

Ville : _____ Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Les mises à jour importantes sont transmises aux exposants par courriel aux exposants.

FRAIS D'EXPOSITION (taxes en sus)

Kiosque de 8 pi X 10 pi

Membre

___ x 2 750 \$CA

Non-Membre

___ x 3 250 \$CA

CHOIX DE L'ESPACE D'EXPOSITION

Veuillez indiquer vos choix de numéros d'espace d'exposition comme indiqué sur le plan officiel d'EV2018VÉ. Les kiosques sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Choix 1 : _____ Choix 2 : _____ Choix 3 : _____

PAIEMENT (en dollars canadiens seulement)

À la réception de votre formulaire de réservation, votre demande sera traitée et une facture sera émise.

Veuillez sélectionner votre méthode de paiement ci-dessous :

CARTE DE CRÉDIT : Visa MasterCard

Numéro de carte de crédit : |_|_|_|_| / |_|_|_|_| / |_|_|_|_| / |_|_|_|_| Date d'expiration : |_|_| / |_|_|

Nom : _____ Signature : _____

*Veuillez noter que le relevé de carte de crédit affichera un achat auprès de « Mobilité électrique Canada » (MÉC).

CHÈQUE : Les chèques doivent provenir d'une banque canadienne et être émis à l'ordre de : Mobilité électrique Canada.

Les paiements sont exigibles 30 jours après la réception de votre formulaire de réservation. À partir du 1^{er} mars 2018, seuls les paiements par carte de crédit seront acceptés.

AUTORISATION (Veuillez cocher toutes les cases ci-dessous et apposer votre signature avant de nous faire parvenir le formulaire)

Je suis autorisé(e) par mon organisation à louer un espace d'exposition à la Conférence et au Salon commercial EV2018VÉ, comme indiqué ci-dessus.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions du présent document, y compris les Conditions de réservation d'espace d'exposition (page 2)

Nom : _____ Signature : _____

Titre : _____ Titre : _____ Date : ____ / ____ / ____

**Veuillez noter qu'une fois que votre espace sera officiellement réservé et confirmé par MÉC, le Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ – JPdL International communiquera avec vous au sujet de la logistique liée à votre participation à la Conférence et au Salon commercial EV2018VÉ.*



EV2018 FORMULAIRE DE RÉSERVATION

CONDITIONS DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

1. Contrat : Cette demande, exécutée de façon appropriée par le demandeur (exposant), constituera un contrat valide et obligatoire, sur acceptation écrite et notification des emplacements alloués par **Mobilité électrique Canada (MÉC)**. La Conférence et le Salon commercial EV2018VÉ seront désignés par la **Conférence** dans le présent contrat.

2. Attribution des espaces : L'attribution des espaces aux exposants est basée sur le principe du premier arrivé, premier servi. **MÉC** acceptera les demandes et attribuera des espaces d'exposition, aussi longtemps qu'il en reste, jusqu'à peu de temps avant le début de l'événement. L'attribution des emplacements par **MÉC** est finale et constitue une acceptation de l'exposant d'occuper l'espace qui lui a été assigné. Après attribution, les espaces d'exposition ne peuvent pas être modifiés, transférés ou annulés par l'exposant, SAUF si la demande est faite par écrit et suivie de l'approbation écrite de **MÉC**. **MÉC et le Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ** se réservent le droit de réattribuer les espaces des exposants ou de modifier le plan d'exposition dans l'intérêt général du salon.

Sous-location de l'espace : Aucun exposant ne sous-louera ou ne cédera une partie ou la totalité de l'espace qui lui est assigné. De même, aucun exposant ne permettra à une autre personne ou à un autre organisme d'exposer d'autres biens, dispositifs, produits, etc., non fabriqués ou non distribués par l'exposant dans le cadre de son activité officielle, sauf avec l'autorisation écrite préalable de **MÉC**.

3. Conditions de paiement et politique d'annulation : Tous les paiements doivent être effectués en devise canadienne au plus tard 30 jours après la réception de votre formulaire de réservation signé.

Toute annulation doit être effectuée par écrit et sera basée sur le modèle de remboursement suivant :

Jusqu'au 28 février 2018, 50 % du prix total de l'emplacement sera remboursé par **MÉC**. Après le 1^{er} mars 2018 : aucun remboursement.

Réduction de l'espace : Les réductions d'espace sont considérées comme des annulations et sont sujettes à des coûts d'annulation.

Exposants absents : Les exposants absents ne seront pas remboursés. Dans cette éventualité, **MÉC** et le Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ se réservent le droit de réattribuer les espaces annulés malgré les coûts d'annulation appliqués.

Dans l'éventualité où le lieu de la Conférence deviendrait impropre à la tenue de l'événement ou serait perturbé suffisamment par une ou des causes non raisonnablement sous le contrôle de **MÉC** et du Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ, cette entente pourrait être annulée par **MÉC** à sa seule discrétion. À cette fin, le terme « causes » comprend, sans toutefois s'y limiter, un incendie, une inondation, une épidémie, une explosion ou un accident, un blocage, un embargo, une météo défavorable, des restrictions gouvernementales, des restrictions ou ordres de la sécurité publique ou des autorités militaires, un acte criminel, un émeute ou un trouble civil, une grève, une grève patronale, un boycottage ou d'autres conflits de travail, une impossibilité de mobiliser suffisamment de personnel ouvrier, technique ou autre, une panne, un problème ou une absence de transport adéquat, une non-disponibilité, une confiscation ou une réquisition d'équipement ou de fournitures nécessaires, une loi locale, provinciale ou fédérale, une ordonnance, une règle, un ordre, une réglementation ou un décret législatifs, exécutifs, judiciaires ou constitutionnels, ou une force majeure. Si **MÉC** met un terme à cet accord conformément au contenu de ce paragraphe, l'exposant renonce à toute réclamation pour dommages. Il accepte également que **MÉC**, après avoir déterminé le montant total des coûts et dépenses reliés à la préparation et à la réalisation de la Conférence (incluant une réserve raisonnable pour les plaintes et autres contingents), rembourse en tout ou en partie le solde de ses frais d'exposition. Si **MÉC** met un terme à cet accord pour des raisons qui ne sont pas mentionnées dans ce paragraphe, **MÉC** remboursera l'entièreté de ses frais d'exposition à l'exposant.

4. Horaire de montage et de démontage des espaces d'exposition : Un représentant doit se trouver en tout temps à l'espace de l'exposant à compter de l'ouverture officielle du Salon commercial EV2018VÉ. Les exposants doivent faire preuve de professionnalisme durant les heures d'ouverture du salon. Les espaces d'exposition doivent être maintenus propres et en bon ordre tout au long du salon. Les périodes de montage et de démontage seront spécifiées dans le Manuel de l'exposant. Les exposants sont responsables d'enlever tous les matériaux utilisés lors de l'exposition. Tout manquement à ces règles, y compris un démontage prématuré, entraînera des frais de 850 \$CA.

5. Perte ou dégâts : L'exposant convient avec **MÉC** et le Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ que **MÉC** et le Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ ne peuvent pas être tenus responsables pour tout dommage ou toute autre obligation de quelque nature que ce soit, ou pour toute perte, blessure ou tout dommage portant préjudice aux personnes ou aux biens pendant la durée de cet accord, à moins que la négligence de **MÉC** et du Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ soient en cause. L'exposant s'engage à indemniser la Conférence et à la dégager de toute responsabilité concernant les dommages ou blessures causés par négligence ou résultant de la violation d'une obligation par l'exposant, ses employés ou ses représentants. L'exposant sera tenu responsable de tout dommage ou toute obligation par rapport à une perte, un dommage ou un préjudice aux personnes ou aux biens durant l'exposition causé par l'exposant en raison de l'utilisation, de l'occupation et de la jouissance de l'espace d'exposition.

6. Assurance : L'exposant est tenu de détenir sa propre assurance.

7. Activité : Aucune activité ou sollicitation n'est permise à l'extérieur de l'espace d'exposition attribué. Aucun panneau ou affiche ne peut être exposé aux personnes ou autre à l'extérieur de cet espace.

8. Conformité : L'exposant a l'entière responsabilité de se conformer à toutes les ordonnances, réglementations et à tous les codes provenant des corps administratifs municipaux, provinciaux et fédéraux dûment autorisés qui portent sur les incendies, la sécurité, la santé ainsi que les règles et la réglementation des exploitants et/ou des propriétaires de la propriété où le Salon commercial a lieu.

9. Syndicats : Il est entendu que l'exposant doit respecter les règles et réglementations concernant les syndicats locaux ayant des accords avec l'établissement où se tient la Conférence ou avec les entrepreneurs autorisés employés par la Conférence.

10. Coordination : L'exposant accepte que les conditions, règles et réglementations de la Conférence soient intégrées à ce contrat, que l'exposant soit soumis à l'ensemble de ces règles et réglementations et que **MÉC** et le Secrétariat de la Conférence EV2018VÉ aient le pouvoir d'interpréter, d'amender et de faire respecter toutes les règles et réglementations dans l'intérêt de l'exposition.